

Décision 04-D-03 du 18 février 2004

relative à des pratiques relevées lors d'un appel d'offres lancé par la direction régionale des douanes à Marseille pour la mise en conformité électrique de la cité de la Joliette

Posted on: 01 mars 2004 | Secteur(s) :

BTP

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine

Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

Dispositif(s)

Décision mixte
Pratique établie
Pratique non établie
Sanction pécuniaire

Entreprise(s) concernée(s)

Cardella Cirem, Electricité
Moderne SA, Entreprise
Industrielle

Lire

le texte intégral de la décision

210.95 Ko